



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 50980

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conséquences de la modification intervenue dans le mode de financement du service des objecteurs de conscience à partir du mois de janvier 1997. Après avoir réduit de plus de 30 % le budget de ce secteur, ce ministère a édicté de nouvelles dispositions prévoyant une participation financière des structures d'accueil pour l'hébergement et la restauration des appelés. Déjà confrontés à des avances de trésorerie pour permettre aux appelés objecteurs de se loger, de se nourrir et de se soigner, ces organismes d'accueil ne vont pas pouvoir assumer la charge financière qui leur est imposée et devront se résigner à limiter leur accueil d'objecteurs de conscience. Cette situation va limiter aussi bien les possibilités d'action des associations concernées que rendre insolubles les problèmes d'affectation des appelés ayant obtenu le statut d'objecteur de conscience. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation de blocage et traiter de la même façon le service civil militaire et le service national.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuelli Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50980

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2024